



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le **13 NOV. 2017**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire :

Ref. : S

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 26 octobre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire

Fabienne FONTAS